

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 29 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture

NOR : MICB1813064A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 29 mai 2018, est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.

Le nombre total de postes offerts à ce recrutement sans concours est fixé à 12.

Ces postes seront destinés pour le service à compétence nationale des Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

En outre, 1 poste est offert aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions du corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage ou en cas de refus du candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code.

Les inscriptions se dérouleront du 1^{er} au 30 juin 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront constituer un dossier de candidature comprenant exclusivement :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée signée du candidat ;
- un *curriculum vitae* manuscrit ou dactylographié détaillé signé du candidat, comprenant obligatoirement :
 - la nationalité ;
 - l'adresse postale ;
 - le numéro de téléphone personnels ;
 - le cas échéant, l'adresse électronique ;
 - le niveau d'études ;
 - le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve, qui correspond à la date du début des expertises des dossiers par la commission soit le 2 juillet 2018).

Les candidats doivent transmettre, uniquement par voie postale sous pli correctement affranchi, leur dossier de candidature du 1^{er} au 30 juin 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Archives nationales, Service des ressources humaines, Recrutement sans concours d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage, 59, rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine Cedex.

Tout dossier incomplet ou transmis après le 30 juin 2018, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), sera déclaré irrecevable et ne sera pas examiné par la commission.

La sélection des dossiers par une commission aura lieu à partir du 2 juillet 2018.

Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour un entretien qui se déroulera aux Archives nationales, à Pierrefitte-sur-Seine, à partir d'octobre 2018.

La commission auditionne les candidats lors d'un entretien d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé du candidat sur son parcours et ses motivations.

La nomination de la commission chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats retenus fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.